

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2020
A 20 HEURES**

Présents : Patrick RODHAIN, Marc CARRÉ, Marie-Christine SALIN, Philippe LAUNAY, Isabelle CHARRON, Thierry LAURENS, Anne REVEL, Laurence LEFÉBURE, Michel SURCIN, Jean-Marie CHANDEBOIS, Sylvie CHARTRAIN, Édith GOMES, Élise ALGRAIN, Pierre-Yves FOSSEY, Sébastien GARNIER, Anne SYLVESTRE, Sonia BONÉ, Martial TIREAU, Mathieu LECOURBE, Marie-Laure TOUTAIN, Franck TREMEREL, Muriel BANSARD Jean-Pierre CHEVALLIER,

Excusés : Pierre-Yves FOSSEY ayant donné procuration à Philippe LAUNAY
Laurence LEFÉBURE ayant donné procuration à Isabelle CHARRON

Secrétaire de séance : Franck TREMEREL

Aucune observation n'ayant été formulée quant au compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 23 juin celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de supprimer 1 point à l'ordre du jour :

- Signalétique

1/ Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le CNAS est une association Loi 1901 créée en 1967 qui propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Il s'agit d'un organisme paritaire.

Exemple de prestations : allocations de rentrée scolaire, Noël des enfants, prime d'ancienneté, de naissance, billetterie, ...

Il est proposé de nommer :

- Noémie HUREAU : agent délégué
- Marc CARRÉ : élu délégué

Adopté à l'unanimité

2/ Désignation des commissions

• **Contrôle des listes électorales**

L'article L19 IV du code électoral prévoit que, dans les communes de plus de 1 000 habitants et dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission soit composée :

- de 3 conseillers municipaux de la liste ayant le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après en avoir échangé, il est décidé à l'unanimité de désigner les conseillers suivants :

- Mathieu LECOURBE
- Sonia BONÉ
- Jean-Marie CHANDEBOIS
- Muriel BANSARD
- Jean-Pierre CHEVALLIER

• **Signalétique**

Il est proposé de supprimer ce point à l'ordre du jour et de charger la commission travaux pour travailler sur ce point lorsque le projet de place sera plus avancé.

• **Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)**

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) prévoit que les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) se substituent à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP).

Dans le cadre du PLUi, le cabinet GILSON travaille sur l'élaboration de la SPR de Rémalard en Perche. Une présentation avait eu lieu le 12 novembre 2019.

Il sera nécessaire d'instituer une commission communale lorsque le périmètre de la zone sera défini. Celle-ci pourrait être composée, au maximum, de 5 membres du Conseil municipal et de 5 autres membres parmi les associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, (APOR, Parc du Perche,...) de personnalités qualifiées (acteurs de la vie locale ou personnalités disposant d'une connaissance particulière de l'histoire du territoire,...)

Dans un premier temps, il est proposé de constituer la commission de travail ainsi : Patrick RODHAIN, Marc CARRÉ, Sébastien GARNIER, Marie-Laure TOUTAIN et Muriel BANSARD.

Adopté à l'unanimité

- **Communauté de communes Cœur du Perche**

Un mail a été adressé par la Communauté de communes Cœur du Perche afin de compléter les commissions intercommunales. Il est décidé de compléter les commissions avec les conseillers suivants :

- Développement économique : Jean-Pierre CHEVALLIER
- Affaires scolaires : Anne SYLVESTRE
- Jeunesse, petite enfance et services à la personne : Sonia BONÉ
- Sport : Franck TREMEREL
- Communication : Sébastien GARNIER
- Attribution places : Isabelle CHARRON
- Culture et tourisme : Anne REVEL
- Aménagement du territoire : Marie-Laure TOUTAIN

Adopté à l'unanimité

3/ Représentants au COPIL de la carrière de la Maçonnière

Claude LEFEVRE ne s'étant pas représenté aux élections, et laissant de ce fait la Présidence du Comité de pilotage de la Carrière de la Maçonnière, il est nécessaire que la commune :

- Désigne deux représentants au COPIL (1 titulaire et 1 suppléant),
- Que le titulaire soit candidat à la Présidence du COPIL si la commune souhaite conserver celle-ci, comme il est d'usage depuis toujours.

Marie-Christine SALIN se porte candidate titulaire et à la Présidence. Elise ALGRAIN au poste de suppléante.

Adopté à l'unanimité

4/ Note d'opportunité bois-énergie

Il est rappelé que le Te61 avait présenté la note d'opportunité bois-énergie le 10 juillet dernier aux membres du conseil.

Cette étude portait sur l'alimentation en chaleur de l'ensemble des bâtiments publics suivants : école maternelle, école primaire, cantine, salle informatique de l'école primaire, Office du tourisme / La Poste, Maison des Assistantes Maternelles, 2 pavillons, mairie et ses annexes et l'espace Octave Mirbeau.

Muriel BANSARD souhaiterait que l'étude soit plus approfondie. Elle indique que les coûts d'investissement de remplacement des installations actuelles sont sous-estimés (ex : chaudière de la salle des fêtes : 35 000 €).

Aussi, elle souhaiterait que le Te61 propose d'autres alternatives à la chaudière bois comme la géothermie.

Jean-Marie CHANDEBOIS indique que le bois utilisé pourrait provenir de la taille des haies.

Afin de pouvoir répondre à toutes ces interrogations, il est décidé à l'unanimité de continuer à affiner les études réalisées pour la création d'une chaufferie bois.

Adopté à l'unanimité

5/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement 2019

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA : Service d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il sera proposé au conseil municipal :

- ✓ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et celui de la commune
- ✓ de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité

6/ Hygiénisation des boues de la station d'épuration pour épandage

Dans le cadre du COVID-19, les boues produites par la station d'épuration de Rémalard ne sont pas hygiénisées au sens de l'arrêté du 8 janvier 1998 relatif à la valorisation agricole des boues et ne peuvent plus être épandues en l'état.

Aussi, les Eaux de Normandie, délégataire du service assainissement, a étudié des filières alternatives à l'épandage des boues liquides.

- 1) Transfert des boues liquides sur une unité de compostage disposant d'une filière de déshydratation sur place. Coût prévisionnel annuel : 14 526 €
- 2) Transfert des boues liquides vers une autres station d'épuration disposant d'une capacité de traitement et assurant une filière de traitement hygiénisant. Coût prévisionnel annuel : 9 804 €
- 3) Déshydratation des boues liquides par une unité de déshydratation mobile (centrifugeuse) puis transfert de ces boues pâteuses sur une unité de compostage extérieure. Coût prévisionnel annuel : 14 830 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De retenir la solution de transfert des boues liquides vers une autres station d'épuration disposant d'une capacité de traitement et assurant une filière de traitement hygiénisant (station de Saint Paterne) pour un coût prévisionnel annuel de 9 804 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer une convention relative à cette opération avec les Eaux de Normandie et la Communauté Urbaine d'Alençon.

Adopté à l'unanimité

Muriel BANSARD indique que l'eau qui est rejetée à la rivière est trouble. Aucun signalement ayant été effectué en mairie, Monsieur le Maire demande à ce que les photos, publiées sur Facebook, soient transmises en mairie.

7/ Subvention exceptionnelle au Club de judo pour achat de tatamis

Le club de judo a acheté 52 tatamis afin de remplacer ceux, usés, du dojo. Le coût de cette opération est de 4 290 € TTC.

Aussi, il est proposé :

- de verser une subvention exceptionnelle au club de judo pour un montant de 4 290 €,
- d'inscrire cette dépense au compte 6574 « subventions » du budget général de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

8/ Remboursement de frais

a) Frais d'immatriculation de véhicules

Il est rappelé que les deux véhicules électriques ont été achetés dans le cadre d'un groupement d'achat mené par la commune de Longny les Villages.

Le transfert de propriété des véhicules a été réalisé. Néanmoins, les demandes de cartes grises ont dû être réalisées et réglées par Elodie JAHANDIER, le paiement par mandat administratif n'étant pas possible.

Il est proposé de rembourser l'agent à hauteur de 5,52 € (soit 2 x 2,76 €) et d'imputer la dépense au compte 6355 « Taxes et impôts sur les véhicules » du budget général de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

b) Réparation d'une maisonnette

Suite à de fortes rafales de vent, un arbre de la commune est tombé sur une maisonnette d'enfants à la Goislardièrre. Les réparations ont été réalisées par les propriétaires : M. et Mme PASQUET.

Aussi, il est proposé de rembourser à M. et Mme PASQUET le montant des fournitures soit 94,24 € et d'imputer cette dépense au compte 6718 « charges exceptionnelles sur opérations de gestion » du budget générale de l'exercice en cours.

Adopté (1 abstention : Elise ALGRAIN)

9/ Décisions modificatives

Dans le cadre du transfert des véhicules électriques, il sera proposé d'adopter les décisions modificatives suivantes sur le budget général :

Investissement – Dépenses	
<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
238 – 041 Avances sur commande d'immobilisation	+ 1 060,84 €
2182 – 041 Matériel de transport	+ 54 988,26 €
Total	+ 56 049,10 €

Investissement – Recettes

<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
238 – 041 Acompte autofinancement	+ 18 328,68 €
1311 – 041 Subvention de l'Etat	+ 12 000,00 €
1312 – 041 Subvention de la Région	+ 10 000,00 €
1317 – 041 Subvention FEADER (LEADER)	+ 15 720,42 €
Total	+ 56 049,10 €

Adopté à l'unanimité

10/ Soutien suite aux explosions du port de Beyrouth

Suite aux explosions du port de Beyrouth le 4 août dernier, il est demandé aux membres du Conseil s'ils souhaitent verser une aide à l'association ACTED présente au Liban depuis 2006.

Jean-Pierre CHEVALLIER est contre car ce n'est pas le rôle de la commune. Il ajoute que le projet de l'association ACTED n'est pas assez défini. Anne REVEL partage ce point de vue.

Elise ALGRAIN rappelle que c'est une catastrophe naturelle.

Michel SURCIN aimerait que d'autres pays participent également.

Après en avoir échangé, il est décidé de ne pas verser d'aide à l'association.

11/ Travaux d'aménagement du giratoire : choix des entreprises

Suite à la consultation lancée le 1^{er} juillet dernier, Ingénierie 61, maître d'œuvre en charge du projet, a étudié les offres reçues et les a présentées le 28 août aux membres de la commission d'appel d'offres (cf. rapport d'analyse joint).

Compte tenu du montant des offres reçues, nettement inférieure à l'estimation, il sera proposé de réaliser la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Il sera proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 « voirie et réseaux divers » : entreprise COLAS pour un montant de 428 879,31 € TTC,
- Lot 2 « plantations » : entreprise Paysage Julien et Legault pour un montant de 38 880,73 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ces marchés

Adopté à l'unanimité

12/ Communications et questions diverses

- Remerciements décès
- Remerciement Te61 pour prêt de la salle des fêtes. Marc CARRÉ a été nommé coordinateur du secteur 9.
- Dépliant thématiques Office du tourisme
- Journée de la mobilité : 6 octobre 2020
- Chevaux : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Chambre d'Agriculture relatif aux actes de barbarie
- Monsieur le Maire informe l'assemblée des résultats des élections communautaires qui ont eu lieu le 10 juillet dernier.
- En raison de la crise sanitaire les manifestations suivantes ont été annulées : Repas des aînés, Foire d'Automne et le Festival de tango Buenos Aires en Perche
- Le Festival Jeunesse Tout Court aura lieu les 25-26 et 27 septembre, à l'espace Octave Mirbeau
- Le forum des associations se déroulera samedi 5 septembre à l'extérieur du gymnase
- Les salles des fêtes seront mises à disposition des associations afin de respecter la distanciation physique.

**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.